

sb

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE



M. Ville MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Séance du 03 juillet 2023

Dossier traité par Jérôme Plouvier 056 860 283

Handwritten initials

- PRESENTS : MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS , M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S , M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHABLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV IORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX , MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE M. JOSEPH JEAN-MICHEL CHEF DE ZONE

OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 30.000 € HTVA - CHOIX DU MODE DE PASSATION - ARRÊT DES CONDITIONS

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Table with 4 columns: Objet commande, Montant HTVA, Article Budgétaire, Voies et moyens. Rows include Logiciel de gestion des UPS, Acquisition de mobilier, Acquisition d'une enseigne, Acquisition d'un frigo, Acquisition ecrans.

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par ... voix ;

DECIDE :

Article 1er. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
B. AUBERT
Présidente du Conseil de Police

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 03/07/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

OBJET N° : ZONE DE POLICE – FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – APPROBATION DES SERVICES REPETITIFS – REPETITION N°3

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 12 avril 2021 approuvant la proposition de la Ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'emprunteur (en tenant compte des critères d'attribution mentionnés à l'art. 5 du descriptif technique), soit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Elisabeth HERPOEL



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 3 juillet 2023 :
**OBJET N° : ZONE DE POLICE – FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES SERVICES REPETITIFS –
REPETITION N°3**

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Considérant qu'une seconde répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit de février 2023 à juillet 2023 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit d'août 2023 à janvier 2024 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 436.031,33 € ;

A VOIX ;

DECIDE :

Article 1er. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
5 ans	278.098,65 €
10 ans	1.026.202,35 €
20 ans	300.000,00 €

Art. 2. – De charger le Collège communal siégeant en Collège de Police des mesures d'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

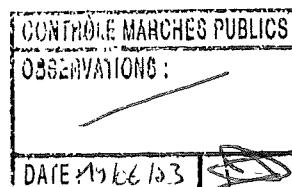
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
Secrétaire de Zone,

La Bourgmestre,
Présidente du Conseil de Police,

N. BLANCKE



B. AUBERT



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 3 juillet 2023
(Séance Publique)

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT,
M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL,
M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE,
M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE,
MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,
M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ,
M JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE ZONE

4 OBJET : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE MAÎTRE-
CHIEN DE PATROUILLE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ,

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 113 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 3 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant le départ d'un inspecteur de police au 1^{er} septembre 2023 à la suite de son obtention d'un emploi d'inspecteur dans une autre zone de police ;

Qu'en conséquence, et au vu de ce qui précède, un emploi d'inspecteur de police sera libre au cadre organique au 1^{er} septembre 2023 ;



Police

Police Locale de Mouscron

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en collège de police du 22 juin 2023 ;

A . . des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déclarer vacant, via la procédure de mobilité, un emploi d'inspecteur de police - Maître-chien de patrouille dévolu au service « Intervention » au sein de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme RASSON Stéphanie
056/860 207

Réf SdD/2023/FM/07

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPelaere DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNGKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : DEMISSION DE MME HELENE CATTAX, CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE ET INSTALLATION DE MME MYLENE FRANCOIS, EN QUALITE DE CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE, EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE DEMISSIONNAIRE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui prévoit que lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil, le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'Action Sociale sont Conseillers communaux ;

Vu l'article 15 §3 de la loi organique des CPAS qui prévoit que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède ;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui précise que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que lorsque la démission est acceptée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée ;

Vu notre délibération du 3 décembre 2018 décidant de désigner Mme Hélène CATTAX en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale issue du groupe ECOLO ;

Vu le courrier du 22 juin 2023 de Mme Hélène CATTAX, domiciliée avenue Reine Astrid, 105 à 7700 Mouscron, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal d'accepter la démission de Mme Hélène CATTAX en qualité de Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'aérométropole
ille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet .

**DEMISSION DE MME HELENE CATTAX, CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE ET
INSTALLATION DE MME MYLENE FRANCOIS, EN QUALITE DE CONSEILLERE DE
L'ACTION SOCIALE, EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE
DEMISSIONNAIRE**

Considérant que faisant suite à la démission volontaire de Mme Hélène CATTAX du Conseil de l'Action Sociale, il y a lieu de pourvoir au remplacement de celle-ci ;

Considérant que le groupe politique ECOLO a proposé, par mail du 22 juin 2023, Mme Mylène FRANCOIS en vue du remplacement de la Conseillère du Conseil de l'Action Sociale démissionnaire ;

Vu l'article 12 § 3 de la même loi qui prévoit que le candidat présenté par le groupe politique, conformément à l'article 14, est élu de plein droit par le Conseil communal ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi et que Mme Mylène FRANCOIS remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'acter la proposition du groupe politique ECOLO et d'élire de plein droit le candidat proposé ;

A des voix;

DECIDE :

Article 1^{er} : De prendre acte du courrier adressé le 22 juin 2023 par Mme Hélène CATTAX, domiciliée avenue Reine Astrid, 105 à 7700 Mouscron, à la Ville de Mouscron relatif à sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron.

Art. 2 : D'accepter la démission de Mme Hélène CATTAX de ses fonctions de Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron. La démission de Mme Hélène CATTAX sera effective au moment où son successeur aura prêté serment, conformément à l'article 17 § 1 alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Art. 3 : De déclarer Mme Mylène FRANCOIS, domiciliée rue Charles Quint, 4 à 7700 Mouscron, élue de plein droit en qualité de Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Mme Hélène CATTAX pour achever le mandat de celle-ci.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération aux intéressées, au groupe ECOLO, au CPAS et aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme RASSON Stéphanie
056/860.207

Réf SdD/2023/FM/07



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MAJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : DEMISSION DE M. SYLVAIN TERRYN, CONSEILLER DE
L'ACTION SOCIALE ET INSTALLATION DE M. PATRICK
VANNESTE, EN QUALITE DE CONSEILLER DE L'ACTION
SOCIALE, EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE
L'ACTION SOCIALE DEMISSIONNAIRE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui prévoit que lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil, le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'Action Sociale sont Conseillers communaux ;

Vu l'article 15 §3 de la loi organique des CPAS qui prévoit que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède ;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui précise que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que lorsque la démission est acceptée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée ;

Vu notre délibération du 3 décembre 2018 décidant de désigner M. Sylvain TERRYN en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale issu du groupe ECOLO ;

Vu le courrier du 22 juin 2023 de M. Sylvain TERRYN, domicilié rue du Boclé, 72 à 7700 Mouscron, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal d'accepter la démission de M. Sylvain TERRYN en qualité de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

**DEMISSION DE M. SYLVAIN TERRYN, CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE ET
INSTALLATION DE M. PATRICK VANNESTE, EN QUALITE DE CONSEILLER DE L'ACTION
SOCIALE, EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE
DEMISSIONNAIRE**

Considérant que faisant suite à la démission volontaire de M. Sylvain TERRYN du Conseil de l'Action Sociale, il y a lieu de pourvoir au remplacement de celui-ci ;

Considérant que le groupe politique ECOLO a proposé, par mail du 22 juin 2023, M. Patrick VANNESTE en vue du remplacement du Conseiller du Conseil de l'Action Sociale démissionnaire ;

Vu l'article 12 § 3 de la même loi qui prévoit que le candidat présenté par le groupe politique, conformément à l'article 14, est élu de plein droit par le Conseil communal ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi et que M. Patrick VANNESTE remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'acter la proposition du groupe politique ECOLO et d'élire de plein droit le candidat proposé ;

A des voix;

DECIDE :

Article 1^{er} : De prendre acte du courrier adressé le 22 juin 2023 par M. Sylvain TERRYN, domicilié rue du Boclé, 72 à 7700 Mouscron, à la Ville de Mouscron relatif à sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron.

Art. 2 : D'accepter la démission de M. Sylvain TERRYN de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron. La démission de M. Sylvain TERRYN sera effective au moment où son successeur aura prêté serment, conformément à l'article 17 § 1 alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Art. 3 : De déclarer M. Patrick VANNESTE, domicilié rue Louis Dassonville, 32 à 7700 Mouscron, élu de plein droit en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de M. Sylvain TERRYN pour achever le mandat de celui-ci.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération aux intéressés, au groupe ECOLO, au CPAS et aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
MEUWIS M.
+ 32 (0)56 860.836
marc.meuwils@mouscron.be

Réf. SDT/2023/ATU/LD/MM



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

*acteur de
l'autrométropole
lille kortrijk tournai*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juillet 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVAQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Objet : SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AVIS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023 et révisant le Schéma de développement de l'Espace Régional (S.D.E.R.) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Considérant que ce projet de S.D.T. est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ;

Vu les séances de présentation du projet de schéma organisées sur l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant qu'une séance de présentation a été réalisée par la région au Centre Administratif de Mouscron le 13 juin 2023;

Vu le courrier du Service public de Wallonie - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Direction du développement territorial du 30 mai 2023 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT;

Considérant que, suite à l'entrée en vigueur du Code du développement territorial (CoDT) le 1er juin 2017, une révision du SDT a été entamée; que, dans ce cadre, le conseil communal a rendu un avis le 28 janvier 2019 basé sur une analyse des objectifs; que cet avis portait sur la structure territoriale régionale, l'artificialisation des terres, la centralisation et la densification, la transition énergétique, le commerce et la transition numérique;

Considérant que ce document n'est jamais entré en vigueur et qu'une nouvelle stratégie de développement territorial a, ensuite, été définie;

Considérant que les objectifs du premier projet de révision du SDT ne sont cependant pas remis en cause et ont été conservés dans la version actuelle de projet présenté;

Considérant l'article de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) intitulé "Optimisation spatiale et centralités, le projet de SDT canalise le développement territorial local", mis en ligne le 23 mai 2023 et résumant de manière claire les grands principes et innovations présentés au sein du projet de révision du SDT;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW daté du 13 juin 2023 et communiqué au Collège Communal en sa séance du 22/06/2023 ; que notre assemblée fait sienne les remarques et réserves formulées par l'UVCW dans ledit avis ;

Considérant que ce projet de révision du SDT doit être lu en parallèle de la réforme du CoDT actuellement en cours, le projet de CoDT précisant notamment le contenu du SDT et cadrant les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action;

Considérant que le concept clé du projet de révision du SDT est l'optimisation spatiale dans le but de réduire l'artificialisation et de lutter contre l'étalement urbain;

Considérant que le SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du Territoire wallon à l'horizon 2050 ;

Considérant que l'objectif est de maximiser un développement économique, social, environnemental et culturel tout en réduisant les incidences sur l'environnement;

Considérant que l'un des principaux principes de cette optimisation est de "réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050";

Considérant que cette optimisation spatiale est exprimée dans le projet de SDT au sein de la vision partagée, et plus particulièrement de l'ambition "un développement qui assure l'optimisation spatiale et un cadre de vie qualitatif";

Considérant qu'à cette fin, une analyse locale a permis, sur base de la concentration de logements, de la proximité des services et équipements, d'une bonne accessibilité en transports en commun, d'identifier des zones de centralité;

Considérant que le SDT entend développer des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs ;

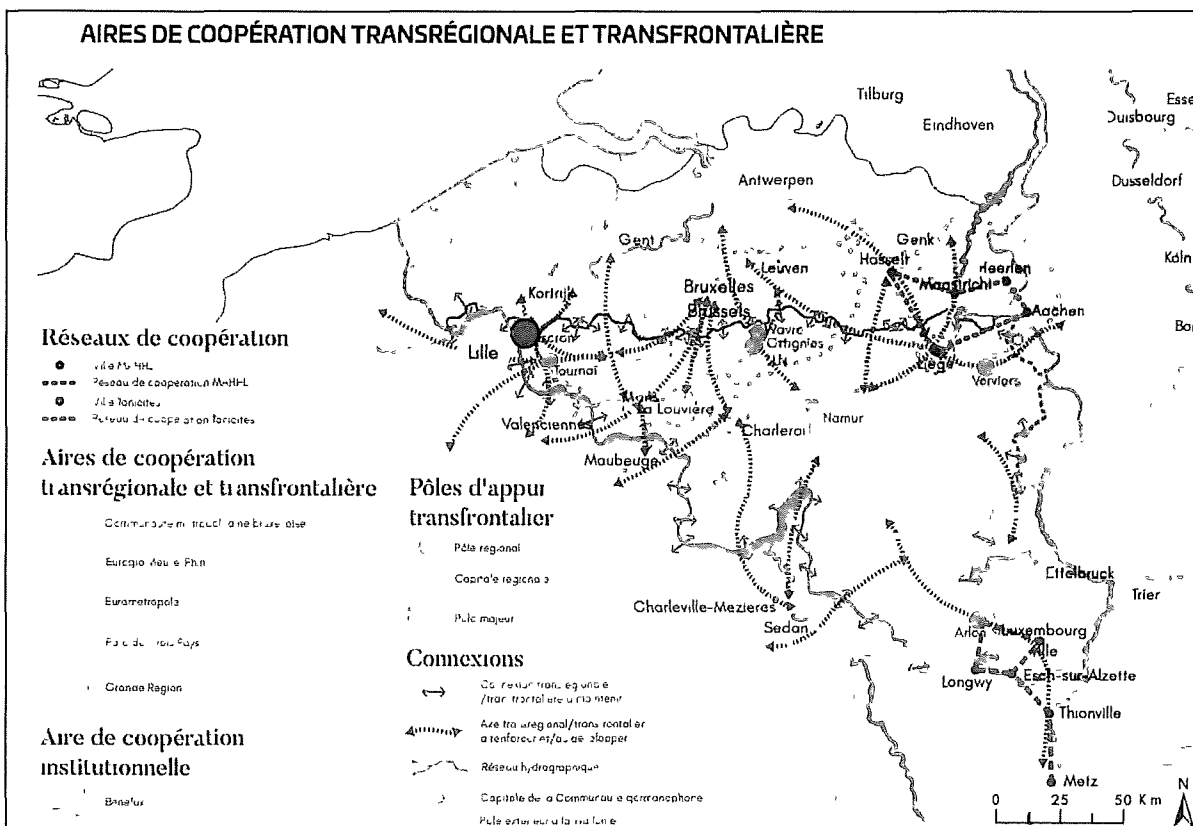
Considérant les 3 axes principaux à savoir :

- La soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, à travers :
 - L'urbanisation et les modes de productions économes en ressource ;
 - La rencontre des besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
 - L'anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
 - Le soutien des modes de transport plus adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;
 - La réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;

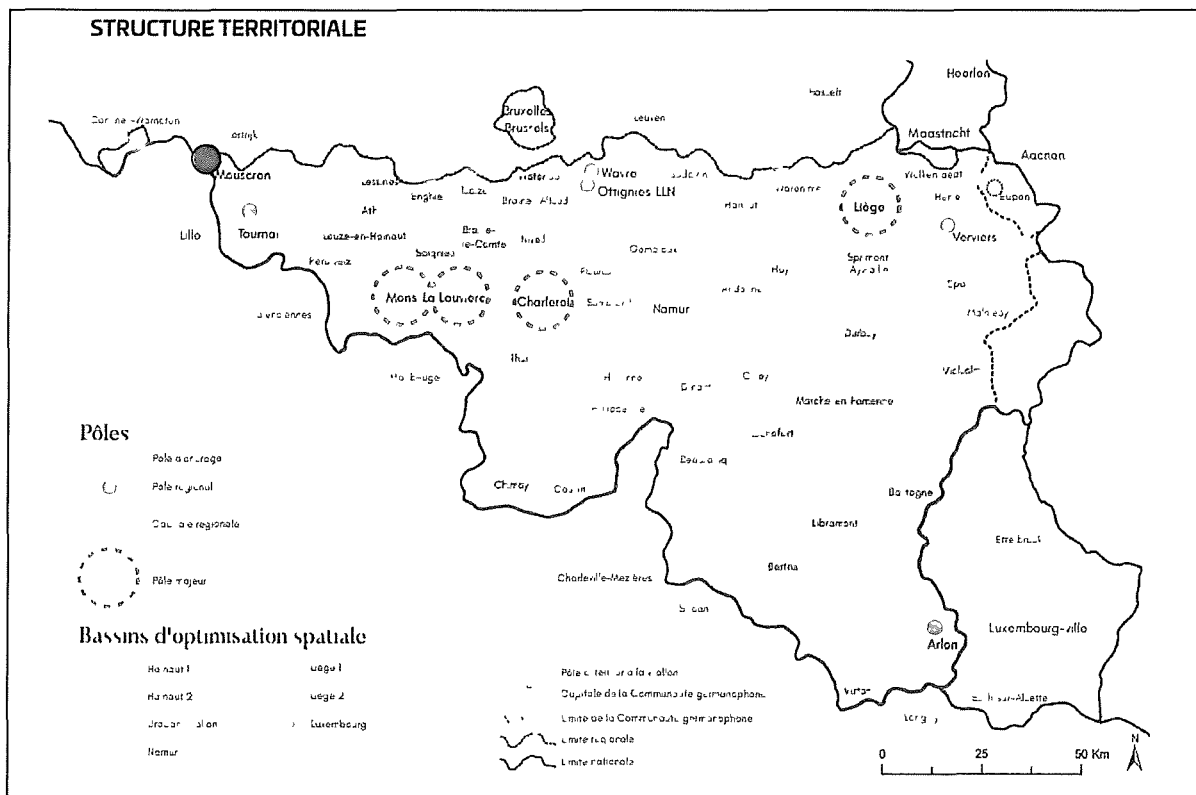
- La valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la préservation des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;
- L'attractivité et l'innovation :
- Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
 - Inscire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
 - Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
 - Organiser la complémentarité des modes de transport ;
 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
 - Inscire la Wallonie dans la transition numérique ;
- Cohésion et coopération :
- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
 - Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
 - Assurer l'accès, de tous, à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant que ces notions sont développées sur base de constats pour identifier les enjeux et en développer des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et des programmations ;

Considérant que le SDT insiste sur la notion d'espaces transfrontaliers et transrégionaux ; que la position spécifique de la Ville de Mouscron l'inscrit dans cette dynamique transfrontalière et transrégionale ;

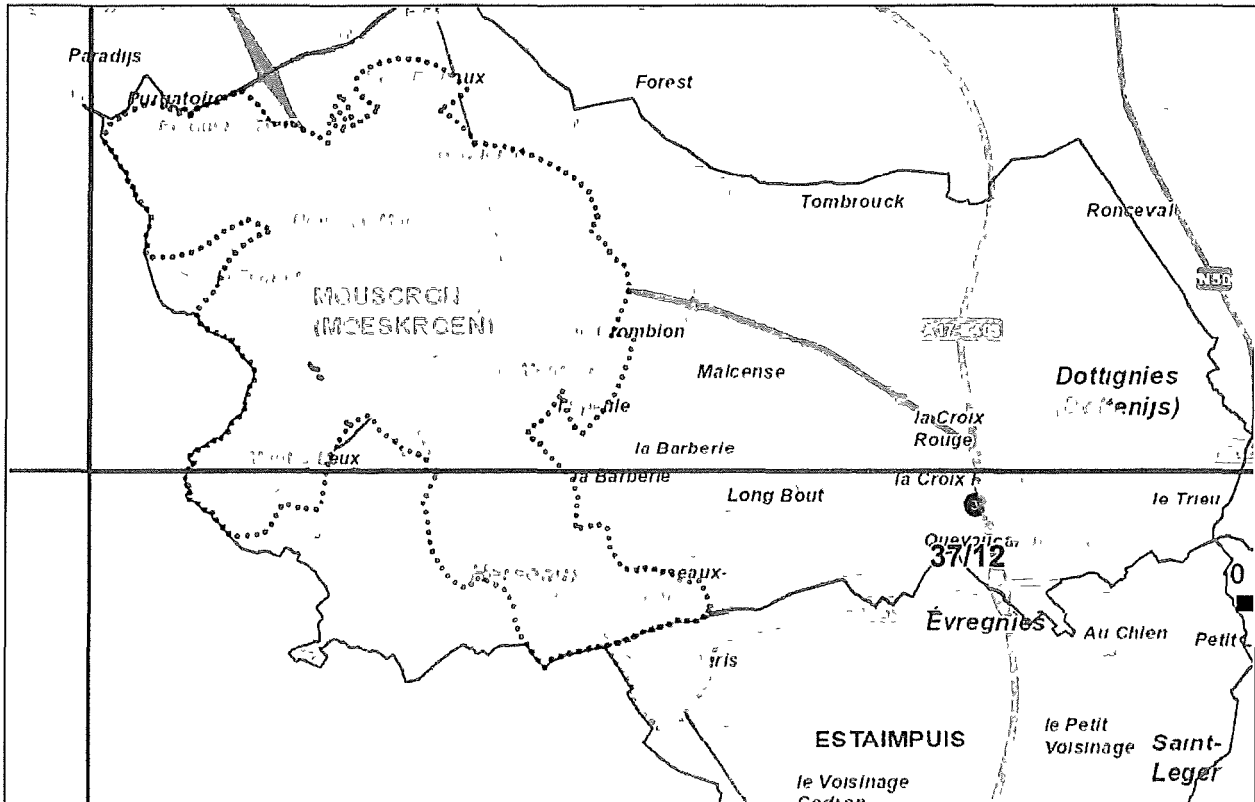


Considérant qu’une analyse territoriale détaillée dans le SDT définit la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d’ancrage ; que la Ville de Mouscron, suite à l’avis remis par notre assemblée en 2019 a été repris dans le présent SDT en pôle régional; que cette évolution est à souligner ;



Considérant que via une analyse locale, le SDT a identifié, sur base de la concentration de logements, de la proximité des services et équipements, d'une bonne accessibilité en transports en commun, des zones de centralité; que pour le territoire de Mouscron, une centralité urbaine de Pôle (Mouscron-Luingne-Herseaux) et une centralité villageoise (Dottignies), ont été définies ;

Considérant que le SDT cartographie ces centralités dans un atlas repris en annexe 2 dudit SDT;



Considérant que le SDT identifie les mesures de mise en œuvre avec des objectifs spécifiques chiffrés différenciés selon que le projet se situe dans une centralité ou une zone excentrée et/ou dans un pôle spécifique ;

Considérant que le projet de SDT a été présenté en séance de CCATM en date du 14 juin 2023 ; que les observations émises peuvent être résumées comme suit :

'A l'analyse de la carte des centralités fournies, considérant que les critères utilisés n'ont été appliqués que sur le territoire wallon, cette carte s'avère complètement faussée ;

Il faut que le gouvernement wallon prenne en considération les critères français, dans une logique transfrontalière ;

Il y a lieu de conserver notre carte jointe au SDC et de solliciter des temporalités différentes pour les communes qui se sont dotées d'un SDC et GCU récents;

Mouscron fait partie de la conurbation de la métropole lilloise. Il y a lieu de donner un statut spécifique à Mouscron afin de prévoir les budgets et les réflexions spécifiques à son territoire et de renforcer les échanges en termes de sécurité, d'emploi, de transports en communs, d'économie, .

*Mouscron doit être reconnue comme **Pôle transrégional transfrontalier**, aucune autre Ville ou Commune en Wallonie ne présente ces caractéristiques propre à l'entité mouscronnoise (situation, liens physiques dans les tissus urbains, influences économiques, sociales, résidentielles (pression foncière), scolaires, ..) ;*

Le rôle et le positionnement de Mouscron ne doit pas être vu comme concurrent aux pôles majeurs comme Mons ou Charleroi mais la position de Mouscron doit permettre d'être la rotule entre la France et la Flandre et la Wallonie en renforçant ses liens avec les villes de Tourcoing, Neuville-en-Ferrain et Wattrelos ;

Des collaborations entre les services de sécurité, de soins/santé et les synergies en termes d'emplois, de formations, de transports, de mobilité,... doivent être intensifiées et renforcées. Une politique spécifique à cette fin doit être menée et portée par la Région wallonne en reconnaissant cette spécificité au territoire de l'entité de Mouscron et en lui donnant les moyens financiers spécifiques à cet objectif ;

Cette spécification est unique en connexion avec une métropole internationale voisine ;

Mouscron dispose d'une gare de trains qui est une porte d'entrée sur le territoire belge. Le rôle de cette gare transfrontalière d'intérêt international doit être renforcé et valorisé ;

Il y a lieu de tirer profit des pôles universitaires existants de Lille et de Courtrai ;

Il est indiqué que les logements seront créés dans les centralités, attention à conserver des poumons et zones de respiration dans ces centralités ;

Qu'en est-il des zones de loisirs hors des centralités, cela ne va-t-il pas à l'encontre de la Ville et des fonctions à 10 minutes à pied ;

Dans une optique de reconstruire la Ville sur la Ville, il y aurait lieu de se pencher sur des outils rapides permettant de modifier les plans de secteurs. Les SAR, PRU, ZEC ont chacun leurs limites, sont administrativement lourds et nécessitent pour certains des budgets conséquents et des procédures longues ;

Comment sont calculés les densités minimales des centralités, brutes, nettes, ..

Le gouvernement wallon a laissé trop peu de temps aux communes pour que les Conseils communaux puissent remettre un avis éclairé ;'

Considérant que les réflexions de la CCATM sont reprises et développées infra ;

Considérant que l'avis rendu par le Conseil communal de Mouscron se structure en 2 volets :

- 1) Le positionnement de Mouscron au sein du territoire wallon et les relations transfrontalières régionales et internationales,*
- 2) La stratégie de développement territorial sur le territoire communal, définitions de la notion d'artificialisation et des centralités;*

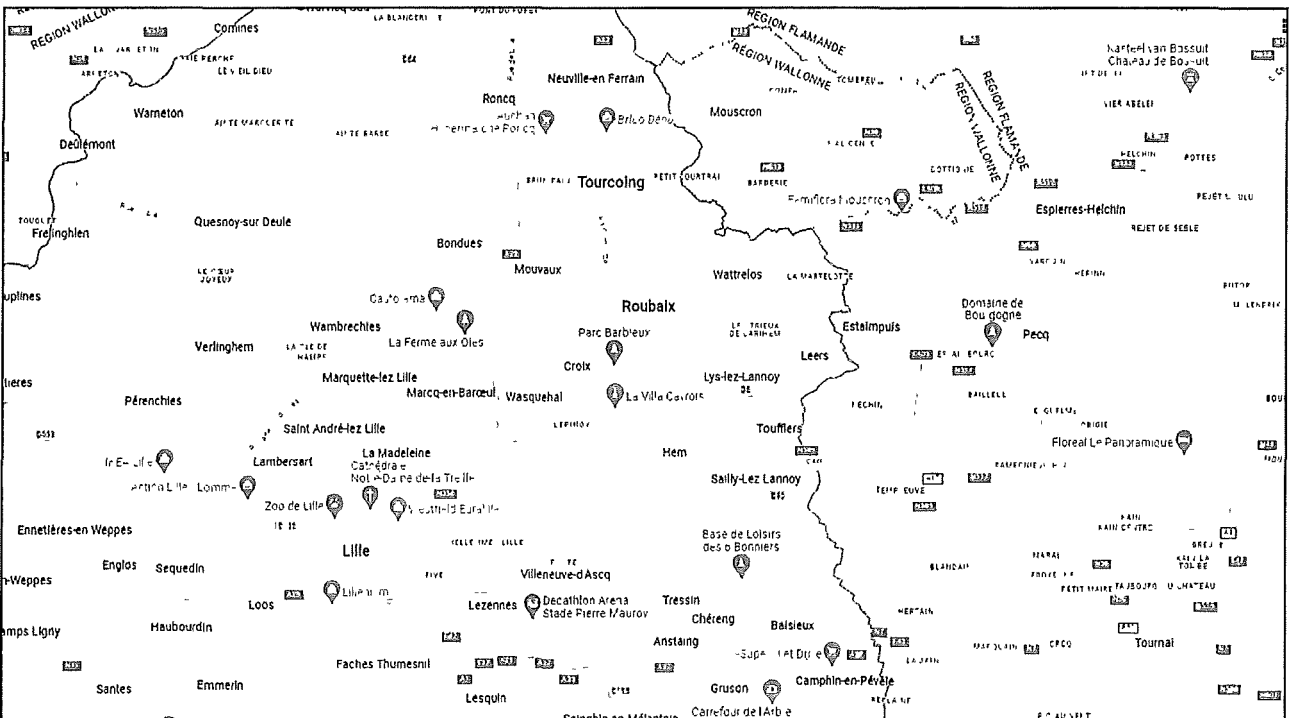
1) Positionnement de Mouscron au sein du territoire wallon et les relations transfrontalières régionales et internationales

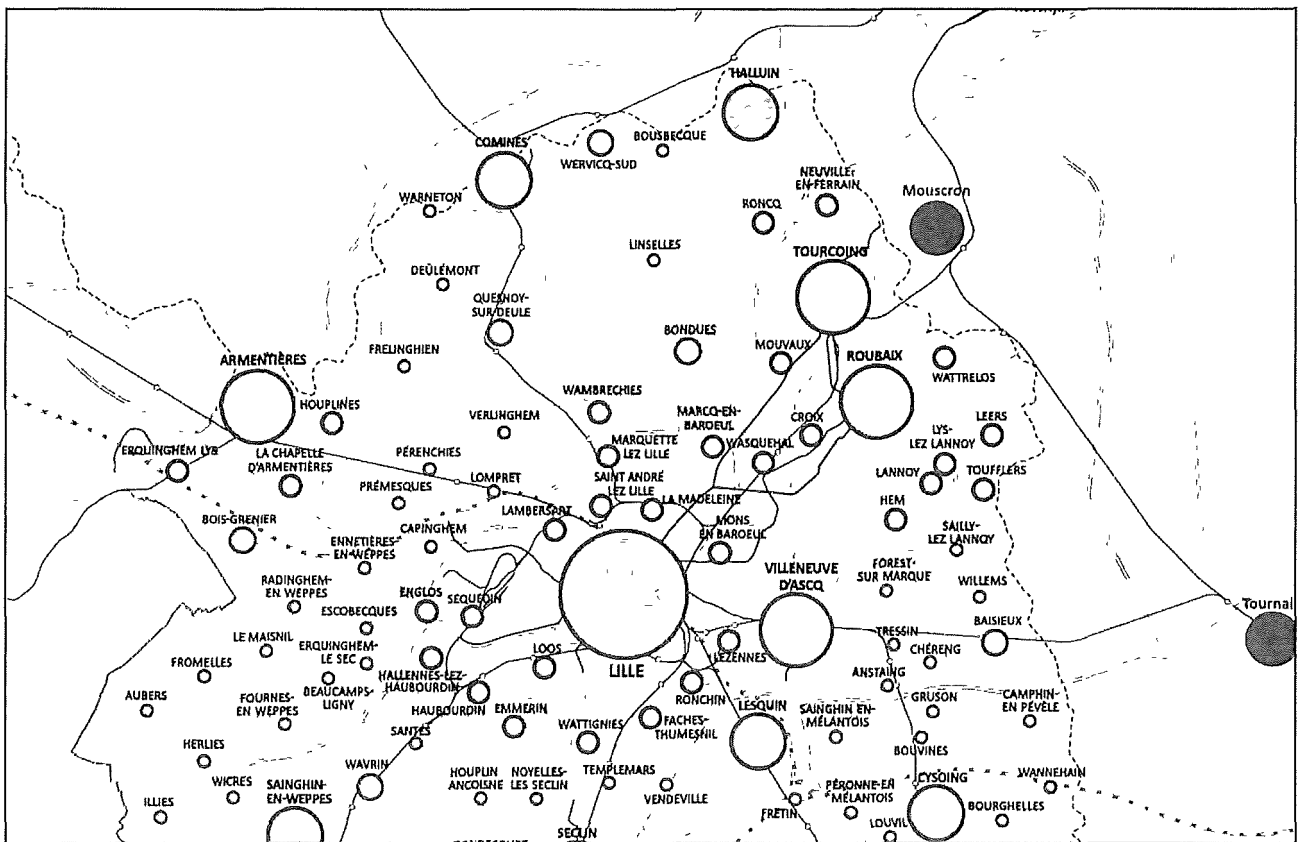
Considérant que les schémas illustrant le SDT offrent une lecture très insulaire de la Région wallonne, malgré la localisation de pôles transfrontaliers périphériques et la définition d'Aires de coopération transrégionale et transfrontalière ; que ceci tronque et fausse la réalité d'un territoire non seulement connecté à sa périphérie transrégionale et transfrontalière, mais aussi largement impacté dans son développement économique et résidentiel ;

Considérant que si le développement de la Wallonie est l'enjeu du SDT, les synergies avec ces pôles externes doivent être renforcés ; qu'il en résulte des enjeux économiques, des mutualisations de services et des modèles de développement résidentiel à fort impact urbanistique et/ou social, notamment en termes de valeurs foncières. Ceci impose de mener des politiques spécifiques, nanties de subventions spécifiques. Si le Schéma de Développement Territorial n'est pas systématiquement en lien avec toutes ces politiques, il en est le socle. Il s'impose que les enjeux, les principes de mise en œuvre et les mesures de gestion et de programmation relatifs aux Aires de coopération transrégionale et transfrontalière soient davantage explorés et trouvent des réponses adéquates dans le SDT ;

Considérant que lesdites aires ne sont pas des Aires de coopération mais bien des Aires de Développement transrégional et transfrontalier ; que le Développement est un objectif dont la coopération est un moyen qui, s'agissant de la Wallonie Picarde, s'opère depuis plus de 20 ans à travers d'abord la COPIT (Conférence Permanente des Intercommunales transfrontalières) et ensuite l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai dans le cadre de la création du GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) ;

Considérant que, parmi les Aires de Développement transrégional et transfrontalier, la Ville de Mouscron présente une spécificité unique en Wallonie : une continuité urbaine dense avec les territoires de Wattrelos, Roubaix, Tourcoing, Neuville-en-Ferrain et Lille; qu'en cela, Mouscron doit bénéficier de mesures et de moyens tout à fait spécifiques ;





Armature urbaine : extrait du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole

Considérant que les tissus urbains denses et continus, prolongements de la conurbation de la métropole lilloise, font de Mouscron une ville aux spécificités uniques en Wallonie ; que cette morphologie atypique détermine des réalités et des enjeux propres, ce qui impose des principes de mise en œuvre ciblés à travers une identification particulière au sein du SDT ;

Considérant que Mouscron ne peut être identifié comme Pôle régional mais bien **s'inscrire comme seul et unique Pôle transrégional transfrontalier au sein du SDT**;

Considérant que nier cette identification spécifique reviendrait à affaiblir l'inscription de la Wallonie dans une urbanité dense à enjeux puissants au sein de l'Europe du Nord-Ouest : la Métropole lilloise ;

Considérant que cette inscription en Pôle transrégional transfrontalier doit permettre à Mouscron et à la Wallonie de renforcer les synergies et mutualisations d'équipements dans de nombreux domaines : santé, transports, gestion des déchets, politique de l'eau, enseignement notamment universitaire et formation, culture, sport, développement économique, conservation intégrée du patrimoine, protection de l'environnement,...

2) La stratégie de développement territorial sur le territoire communal, définitions de la notion d'artificialisation et des centralités

Considérant que le SDT sur base d'une directive européenne, aborde la notion d'artificialisation et de tendre à 0 km² d'artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050;

Considérant que le SDT définit l'artificialisation comme étant le processus par lequel les terrains agricoles, forestiers ou naturels sont urbanisés par une construction ou le placement d'une ou plusieurs installations fixes en vertu d'un permis d'urbanisme ;

Considérant que la définition de cette notion 'd'artificialisation' pourrait être sujette à interprétation et abus ; qu'en exemple, une parcelle (prairie) qui se verrait octroyer un permis pour la pose d'un abri pour animaux serait à considérer artificialisée d'après la définition supra ; que suivant cette définition, un parc, un jardin, un potager urbain... sont considérés comme artificialisés ;

Considérant que dans la définition reprise au SDT, la notion de fonction n'est pas abordée ; que dans d'autres pays (France-Suisse) cette notion est précisée ; qu'elle permettrait de palier à certaines interprétations ;

Considérant que la notion d'artificialisation des zones constructibles et des zones non constructibles pourrait également être distinguée ; que 'consommer' un sol en zone de centralité ou hors centralité a un impact totalement différent ;

Considérant qu'aucune précision n'est apportée sur le principe que l'artificialisation serait à considérer comme brute (toute la parcelle) ou nette (uniquement la zone construite) ;

Considérant que cette notion liée à un objectif chiffré à l'horizon 2050, devrait être, sur le terrain et dans les faits, maîtrisable et vérifiable ; que la mise en œuvre des permis d'urbanisme octroyés devrait être contrôlée et monitorée ; que dans le SDT, cette notion d'artificialisation est très vague, théorique et très peu adaptée à la réalité pratique;

Considérant qu'afin de ne pas faire face à d'éventuels abus ou interprétations, il y aurait lieu de préciser cette définition et afin d'atteindre l'objectif chiffré, d'en préciser la gestion et le mode de calcul ;

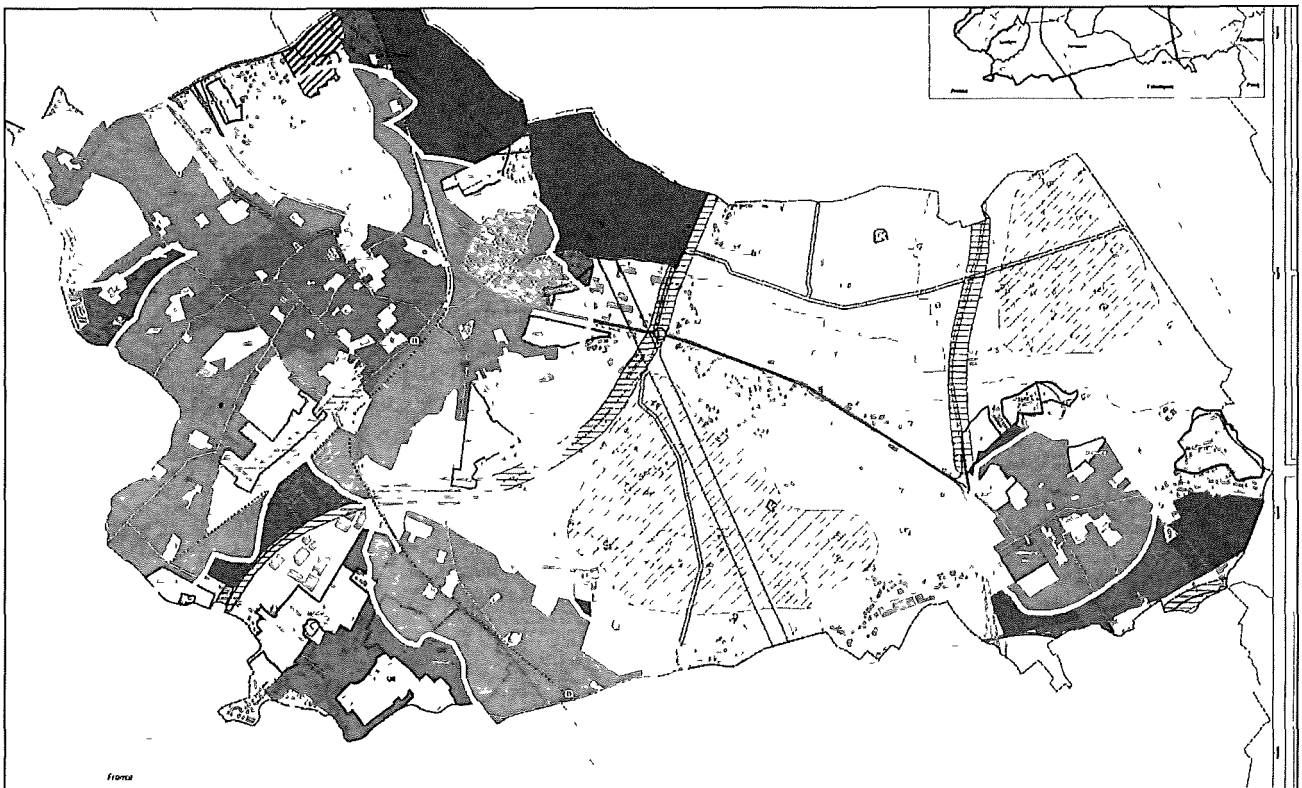
Considérant au surplus que la région n'a abordé le principe des compensations financières et planologiques par bassins que de manière très superficielle sans prendre en considération les incidences directes et indirectes de cet objectif chiffré; que les régions et pays voisins qui se sont inscrits dans cet objectif ZAN ont étudiés et calculés ses incidences ; qu'il y a lieu d'apporter des réponses précises à ces questionnements ;

Considérant, enfin, que dans une optique de reconstruction de la Ville sur la Ville, il y a lieu de se pencher sur des outils rapides de reconversion des friches industrielles ; que si des moyens (financiers et humains) ne sont pas engagés, ces reconversions plus coûteuses en temps, en énergies et en finances seront mises 'de côté' au profit d'une artificialisation des 'stocks' de terrains encore disponibles ;

Considérant que le SDT définit par commune des centralités ; que ces dernières sont le levier principal d'actions de la politique de développement territorial au sein du projet de SDT ;

Considérant qu'une centralité est définie comme : "la partie des villes et des villages qui cumule une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun";

Considérant que pour le territoire de Mouscron, une centralité urbaine de Pôle (Mouscron-Luingne-Herseaux) et une centralité villageoise (Dottignies), ont été définies ; que ces dernières calquées sur le schéma des options territoriales définit dans notre SDC soulèvent quelques questions ;



Considérant que ces centralités ont été définies sur base d'une étude développée par l'IWEPS (l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique) intitulée '*Les polarités de base – Des balises pour identifier des centralités urbaines et rurales en Wallonie*' ; qu'à cette fin, l'IWEPS a pris en considération des lieux du territoire wallon qui combinent une certaine concentration en logements et en services de base à la population parmi lesquels des arrêts de transport en commun bien desservis ;

Considérant que les critères pris en considération ne l'ont été que sur le territoire wallon ; que la position de Mouscron en connexion directe avec le tissu urbain des entités de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing et Wattrelos présentant également ces critères mais non pris en compte par l'IWEPS, fausse significativement la carte des centralités urbaine de Pôle proposée ;

Considérant que les territoires urbanisés à l'ouest (quartier de la Planche) et sud-ouest (Herseaux 'Ballons') devraient être repris dans cette centralité ;

Considérant que le particularisme de l'entité de Mouscron doit impliquer une reconnaissance spécifique permettant d'intégrer ces éléments transfrontaliers ;

Considérant, de plus, que la Ville de Mouscron s'est dotée d'un SDC adopté par le Conseil communal le 14 mars 2016 et d'un GCU entré en vigueur le 4 février 2017 ; que le CoDT définit que les objectifs d'un SDC sont dépassés 18 ans après l'approbation de celui-ci ; que sur cette base, les objectifs du SDC communal sont toujours bien d'actualité et en aucun cas réputés dépassés ;

Considérant que les dispositions du CoDT impliqueraient une 'mise' à jour ou le cas échéant une adoption des SDC sur base de la carte des centralités endéans les cinq années à dater de l'entrée en vigueur du SDT ; que sur base des éléments supra les cartes établies au sein du SDC sont bien plus précises que la carte des centralités présentant de nombreux manquements eu égard à la spécificité de notre territoire ; que l'étude complète (analyse du contexte, diagnostic, RIE,...) réalisée lors de l'élaboration de ces outils planologiques communaux seraient balayés d'un revers de la main sur base de critères généraux non spécifiques à notre territoire ;

Considérant que selon les dispositions du CoDT, le SDC va plus loin et précise des aires urbanisables, des aires non urbanisables, des périmètres particuliers, de nouvelles affectations proposées ; que sur base des aires urbanisables sont définies des indications de densité, de mixité et de priorité dans la mise en œuvre des ZACC ;

Considérant que les outils communaux **SDC et GCU** adoptés sous CWATUPE devraient être intégralement revus ; que les incidences financières et moyens humains pour la commune seraient non négligeables et viendraient grever de manière substantielle les finances communales ;

Considérant que plus de 250 communes wallonnes feraient face à cette même obligation ; que les bureaux d'étude, au nombre de 20 en Wallonie ne pourraient pas assumer la charge et répondre aux demandes de ces 250 communes ; que la qualité de ces SDC en serait plus que certainement impactée ;

Considérant que cette 'imposition' paraît pénalisante pour les 'bons élèves' s'étant dotés de cet outil planologique ; qu'une double temporalité pourrait être imaginée :

- 5 années pour les communes ne disposant d'aucun SDC ou dont les objectifs du SDC sont réputés dépassés (18ans),
- 10 années pour les communes qui disposent d'un SDC récent qui prend déjà en considération l'optimalisation spatiale ;

Considérant, enfin, qu'il est à regretter le manque de temps laissé aux conseils communaux pour rendre leur avis ; qu'en raison des délais procéduraux nécessaires à la bonne marche démocratique, l'avis rendu a dû être préparé dans des temps très courts ; que le présent avis a donc été rédigé en veillant à être le plus complet possible, malgré le peu de temps laissé à l'analyse;

A des voix :

DECIDE :

Article 1^{er}. – De remettre un **avis favorable** sur le projet de Schéma de Développement Territorial **à condition qu’il soit complété voire amendé de l’ensemble des remarques développées supra**, et notamment :

- Préciser la **définition d’artificialisation** et monitoring par bassins.
- Accorder une **temporalité différente** permettant aux communes disposant d’un SDC et GCU récents de le mettre à jour en relation avec la carte des centralités dans un **délaï de 10 ans** maximum au lieu des 5 ans prévus.
- Inscrire Mouscron comme seul et unique **Pôle transrégional transfrontalier** au sein du SDT ;

Art. 2. – De transmettre au Département de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme - DDT – Mme Fourmeaux Annick, Directrice Générale, 1 rue des Brigades d’Irlande à 5100 Namur, la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. GB/2023/Ores rue de
Menin


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**5^{ème} OBJET : Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue de Menin,
à 7700 Mouscron, en faveur d'ORES**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant qu'il convient pour Ores de placer une nouvelle cabine électrique rue de Menin à 7700 Mouscron;

Considérant que cette cabine pourrait prendre place sur une parcelle, partie de 5^{ème} Division, section D, n°518c2 sise rue de Menin et appartenant à la Ville de Mouscron ;

Considérant le plan de mesurage établi le 27 juin 2022 par le géomètre Zeki faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 19,44ca ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte Christian Vanhoutte en date du 2 mars 2023 reprenant une valeur de €40/m² pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant qu'il convient de plus de prévoir une servitude de passage permettant à Ores d'accéder à cette future cabine électrique et portant sur partie de la même parcelle 5^{ème} Division, section D, n°518c2 sise rue de Menin ;

Considérant le projet de promesse unilatérale de vente proposé en ce sens par Ores portant sur la vente de cette partie de parcelle et la mise en place de cette servitude de passage ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet : **Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue de Menin, à 7700 Mouscron, en faveur d'ORES**

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

DECIDE :

Article 1er. – D'aliéner une partie de la parcelle 5ème Division, section D, n°518c2 sise rue de Menin telle que reprise en jaune sur le plan de mesurage établi le 27 juin 2022 par le géomètre Zeki faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 19,44ca et ce, pour un montant total de €778 hors frais et de concéder une servitude de passage sur partie de la même parcelle, telle que reprise en bleu sur le même plan, le tout en faveur de la société Ores;

Article 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf 2023/GB/Alliégation
Rolleghem 172 - B635D



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCART DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A.S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HYNNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

6^{ème} OBJET : Aliénation d'une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron - B635D

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635D, d'une superficie totale de 190m² ;

Considérant que le propriétaire de la maison adjacente et sise Rue de Rolleghem 172 s'est manifesté pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 13 juin 2022 par le géomètre expert Damien Berghe;

Considérant que le terrain n'a fait l'objet d'aucune modification depuis lors et que cette expertise reste donc valable à ce jour ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet l'Aliénation d'une parcelle de terrain sise Rue de Rollegem à 7700 Mouscron - B635D

Article 1er. – d'aliéner une parcelle de terrain sise Rue de Rollegem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635D, d'une superficie totale de 190m² au propriétaire de l'habitation sise rue de Rollegem 172 à 7700 Mouscron et ce, au prix hors frais de €9.500 ;

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-51 du service extraordinaire du budget communal 2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf 2023/GB/Aliénation
Rolleghem 170 - B649F



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHML KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

7^{ème} OBJET : Aliénation d'une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron - B649F

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une
parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et
actuellement cadastrée comme étant Section B, n°649F, d'une
superficie totale de 171m² ;

Considérant que les propriétaires de la maison adjacente et sise
Rue de Rolleghem 170 se sont manifestés pour l'acquisition de celle-
ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 13
juin 2022 par le géomètre expert Damien Berghe;

Considérant que le terrain n'a fait l'objet d'aucune modification
depuis lors et que cette expertise reste donc valable à ce jour ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au
fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les
investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la
circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des
plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre
Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet l'Aliénation d'une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron - B649F

DECIDE :

Article 1er. – d'aliéner une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°649F, d'une superficie totale de 171m² hors frais et ce, en faveur des propriétaires de l'habitation sise rue de Rolleghem 170 à 7700 Mouscron et ce, au prix hors frais de €8.550 ;

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-53 du service extraordinaire du budget communal 2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860 829

Réf. 2023/GB/Aliénation
Rolleghem 174 – B635L



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

8^{ème} OBJET : Aliénation d'une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron – B635L

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635L, d'une superficie totale de 178,93m² ;

Considérant que le propriétaire de la maison adjacente et sise Rue de Rolleghem 174 s'est manifesté pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 13 juin 2022 par le géomètre expert Damien Berghe;

Considérant que le terrain n'a fait l'objet d'aucune modification depuis lors et que cette expertise reste donc valable à ce jour ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A . des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet l'Aliénation d'une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron – B635L

DECIDE :

Article 1er. – d'aliéner une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635L, d'une superficie totale de 178,93m² au propriétaire de l'habitation sise rue de Rolleghem 174 à 7700 Mouscron et ce, au prix hors frais de €8.946,5;

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-51 du service extraordinaire du budget communal 2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. 2023/GB/Aliénation
Rolleghem 176 – B635M



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

Objet : Aliénation d'une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron – B635M

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une
parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et
actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635M, d'une
superficie totale de 182,67m² ;

Considérant que les propriétaires de la maison adjacente et sise
Rue de Rolleghem 176 se sont manifestés pour l'acquisition de celle-
ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 13
juin 2022 par le géomètre expert Damien Berghe;

Considérant que le terrain n'a fait l'objet d'aucune modification
depuis lors et que cette expertise reste donc valable à ce jour ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au
fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les
investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la
circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des
plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre
Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet l'Aliénation d'une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron – B635M

DECIDE :

Article 1er. – d'aliéner une parcelle de terrain sise Rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635M, d'une superficie totale de 182,67m² aux propriétaires de la maison sise rue de Rolleghem 176 à 7700 Mouscron et ce, au prix hors frais de €9.133,5 ;

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-51 du service extraordinaire du budget communal 2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. 2023/GB/Allénation rue
du Calvaire



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHÉVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

1.0^{ème} **OBJET : Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue du
Calvaire à 7700 Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une
parcelle de terrain sise rue du Calvaire à 7700 Mouscron et
actuellement cadastrée comme étant Division 5, Section D, n°324N3,
d'une superficie totale de 205m² ;

Considérant que le propriétaire de la maison adjacente à cette
parcelle et sise rue du calvaire 181 s'est manifesté pour l'acquisition de
celle-ci, actuellement laissée à l'abandon ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par le
géomètre expert Damien Berghe, pour la société GeoExim le 4 juillet
2022 et reprenant une valeur de €150/m² ;

Considérant que la situation n'ayant pas évolué depuis lors, cette
expertise reste valable à ce jour ;

Considérant le projet d'acte présenté en ce sens ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la
Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 juin 2023;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en
date du 15 juin 2023 et joint à la présente décision ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au
fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les
investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la
circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des
plans de gestion ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet l'Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue du Calvaire à 7700 Mouscron

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A .. des voix

DECIDE :

Article 1er. – d'aliéner une parcelle de terrain sise rue du Calvaire à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Division 5, Section D, n°324N3, d'une superficie totale de 205m² au propriétaire de l'habitation sise rue du Calvaire 179 à 7700 Mouscron et ce, au prix hors frais de €30.750 ;

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-54 du service extraordinaire du budget communal 2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3/07/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (TOITURE & CHÂSSIS) DE LA CRÈCHE BAMBY - PROJET PIV 11 - CRECHE BAMBY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bâtiment de la crèche 'Bamby', sise Rue de Neuville, 100 à Mouscron, a subi une rénovation énergétique partielle il y a 5 ans, au niveau des châssis, mais que le toit plat très faiblement isolé doit quant à lui encore être rénové ;

Considérant que nous profitons de la réalisation de ces travaux pour également remplacer les châssis qui n'ont pas fait partie de la rénovation énergétique précédente ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Andy Priem
056/860.802

N/Réf.
DA1/PG/TB/2023/AP



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

WSP
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (TOITURE & CHÂSSIS) DE LA CRÈCHE BAMBY – PROJET PIV 11 – CRECHE BAMBY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le cahier des charges N° 2023-663 relatif au marché "Rénovation énergétique (toiture & châssis) de la Crèche Bamby - PIV 11" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Menuiseries Extérieures - Remplacement de châssis), estimé à 47.761,48 € hors TVA ou 57.791,39 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Couverture - Rénovation de couverture et rives de toiture), estimé à 170.146,35 € hors TVA ou 205.877,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le lot 1 est divisé en tranches pour des raisons budgétaires :

* Tranche ferme (Estimé à : 27.064,58 € hors TVA ou 32.748,14 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle (Estimé à : 20.696,90 € hors TVA ou 25.043,25 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 217.907,83 € hors TVA ou 263.668,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 11 – Crèche Bamby' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 844/72402-60 (n° projet 20230176) et 844/72405-60 (n° projet 20230176) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 juin 2023 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2023-663 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique (toiture & châssis) de la Crèche Bamby – Projet PIV 11". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 217.907,83 € hors TVA ou 263.668,47 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX -
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (TOITURE & CHÂSSIS) DE LA CRÈCHE BAMBY - PROJET PIV
11 - CRECHE BAMBY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 844/72402-60 (n° projet 20230176) et 844/72405-60 (n° projet 20230176).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

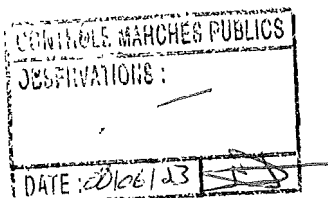
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03/07/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RÜDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

²
A2 **OBJET N° : DIVISION ADMINISTRATIVE 3 – SERVICE FAMILLE-PETITE
ENFANCE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET
RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE COMMUNALE À
MOUSCRON – PROJET PIV 12 – APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° b) (conception ou solutions innovantes) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que notre commune dispose d'une crèche 'Auboldair' sise 57 Rue de l'Eglise dans le quartier du Mont-à-Leux ;

Considérant le projet d'extension de l'Ecole Raymond Devos, sise Rue de l'Enseignement 9 à Mouscron, sur le site de la crèche communale Auboldair qui la jouxte ;

Considérant par conséquent la nécessité de créer une nouvelle crèche destinée à accueillir à minima les 24 lits subventionnés de la crèche actuelle et les 10 lits d'urgence qu'elle accueille également ;



Dossier traité par
Isabelle DOMICENT
056/860.299

N/Réf CMP/2023/ID



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour :

OBJET N°8 : DIVISION ADMINISTRATIVE 3 – SERVICE FAMILLE-PETITE ENFANCE - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE COMMUNALE À MOUSCRON – PROJET PIV 12 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant l'opportunité de réunir sur un même site les 10 lits d'accueil d'urgence de la crèche Auboldair et les 5 lits d'accueil d'urgence de la crèche les P'tits Garnements afin de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant les besoins de lits supplémentaires dans les crèches communales au regard des demandes introduites annuellement et qui atteignent un taux de refus de 30 à 50 % ;

Considérant la volonté d'étendre la capacité de la nouvelle crèche Auboldair à hauteur de 49 lits subventionnés auxquels s'additionnent les 15 lits d'urgence existants ;

Considérant les besoins d'augmenter la capacité d'accueil communale de la petite enfance subventionnée par l'ONE et qui offre, à la différence des crèches privées, des tarifs adaptés aux revenus des parents ;

Considérant les réflexions relatives à la localisation de cette nouvelle crèche, idéalement à proximité de logements destinés à des familles, soit de projets de constructions, soit de constructions récentes, soit de quartiers anciens en phase de renouvellement générationnel qui accueilleront à nouveau des familles ;

Vu le Plan d'Actions de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) de la Ville de Mouscron approuvé par le Conseil communal le 13 septembre 2021 et révisé par le Collège en date du 11 octobre 2021 suite aux remarques des cabinets ministériels concernés, dans lequel est inscrit le « Projet 12 – Construction d'une nouvelle crèche » ;

Vu la Politique Intégrée de la Ville (PIV) 2021 dont le Plan d'Actions a été approuvé le 3 décembre 2021 et qui offre un droit de tirage à la Ville de Mouscron ;

Considérant que le projet doit s'inscrire dans les objectifs de la Politique intégrée de la Ville qui visent particulièrement la cohésion sociale, la politique de mobilité en ville, l'animation et la gestion commerciale des centres-villes, la végétalisation des villes et l'adaptation aux changements climatiques, le logement, et la réhabilitation des sites à réaménager situés dans les centralités urbaines ;

Considérant qu'il y a lieu que cette nouvelle crèche s'implante dans une centralité urbaine et une proximité raisonnable de la crèche Auboldair ;

Considérant que cette centralité s'inscrit entre le quartier du Mont-à-Leux où se situe la crèche Auboldair, l'hypercentre de Mouscron et l'ancien village de Luigne ;

Considérant que cette centralité s'inscrit au périmètre du pôle de transport public que constitue la gare SNCB et la gare des TEC ;

Considérant que la passerelle en construction entre la gare et Luigne assurera un lien fonctionnel direct entre la gare et Luigne ;

Considérant que la Ville de Mouscron ne dispose ni d'un terrain ni d'un immeuble à réhabiliter qui serait situé dans cette centralité urbaine ;

Considérant que la recherche et l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble à réhabiliter par la Ville engendrerait une perte de temps considérable qui entraverait la bonne réalisation de l'ouvrage dans le délai indiqué par le pouvoir subsidiant ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour :

OBJET N°8 : DIVISION ADMINISTRATIVE 3 – SERVICE FAMILLE-PETITE ENFANCE - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE COMMUNALE À MOUSCRON – PROJET PIV 12 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que les délais imposés par la PIV ont pour conséquence que le marché doit être attribué au plus tard le 31 décembre 2024 et que la réception provisoire doit avoir lieu au plus tard le 31 mars 2026 ;

Considérant que le présent marché a déjà fait l'objet d'une première procédure de passation mais que celle-ci a dû être arrêtée, faute d'offre reçue ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer un marché de conception et de construction d'une nouvelle crèche communale et de requérir que le(s) soumissionnaire(s) soi(en)t propriétaire(s) du terrain au moment de la remise de son(leur) offre ;

Considérant que le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron" reste inchangé et s'élève à 2.479.338,84 € hors TVA ou 3.000.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que, parmi les divers modes de passation d'un marché public légalement envisageables en l'espèce, la procédure concurrentielle avec négociation est recommandée dans ce type de marché avec enjeu de conception architecturale ;

Considérant que, la procédure se déroulant en deux phases, seul un nombre limité de candidats sélectionnés lors de la première phase seront finalement autorisés à remettre une offre lors de la seconde phase ;

Vu le projet d'avis de marché et ses annexes établissant les conditions de participation et les critères de sélection, qui sera soumis à la publication nationale et joint à la présente ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase sélective, un nombre restreint de candidats seront retenus et recevront le guide de soumission leur permettant de déposer une offre ;

Considérant que, pour la seconde phase, les offres seront évaluées selon des critères d'attribution permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier notamment l'intention architecturale des candidats sélectionnés ;

Vu le guide de sélection N° 2023-696-1 et le guide de soumission N° 2023-696-2 relatifs au marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron" ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 844/72202-60 et 844/72205-60 (projet n°20230172) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 14 juin 2023 et joint à la présente délibération ;

A VOIX ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour :

OBJET N°8 : DIVISION ADMINISTRATIVE 3 – SERVICE FAMILLE-PETITE ENFANCE - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE COMMUNALE À MOUSCRON – PROJET PIV 12 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

DECIDE :

Article 1er - D'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché et le guide de sélection N°2023-696-1, le guide de soumission N°2023-696-2 et le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron". Le montant estimé s'élève à 2.479.338,84 € hors TVA ou 3.000.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 844/72202-60 et 844/72205-60 (projet n°20230172).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

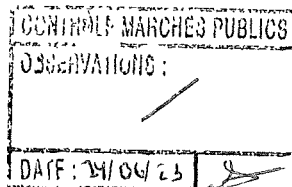
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03/07/2023

PRÉSENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROEGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

13' **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE SERVICES - PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS ET ESSAIS EN LABORATOIRES POUR REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS, EN BÉTON DE CIMENT ET LES MATÉRIAUX S'Y RAPPORTANT AINSI QU'ESSAIS ROUTIERS EN GÉNÉRAL - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés de fournitures et de services passés par le SPW ;



Dossier traité par
Andy Priem
056/860.802

N/Réf. .
DA1/PG/TB/2023/AP



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteurs de
l'eurométropole
lille kortrijk toumai

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE SERVICES - PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS ET ESSAIS EN LABORATOIRES POUR REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS, EN BÉTON DE CIMENT ET LES MATÉRIAUX S'Y RAPPORTANT AINSI QU'ESSAIS ROUTIERS EN GÉNÉRAL - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION

Article 1er - D'adhérer au marché passé par la centrale d'achat du SPW intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » et ce, pour une durée de 2 ans, renouvelable.

Art. 2 - De recourir, pour chaque projet de prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et de matériaux s'y rapportant, à l'adjudicataire désigné par la centrale d'achat.

Art. 3 - Le crédit permettant les dépenses pour ces services est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023 et sera prévu au budget communal extraordinaire des exercices 2024 à 2027, à l'article correspondant.

Art. 4 - D'approuver la convention d'adhésion au marché à signer par la Ville de Mouscron.

Art. 5 - De charger Mme La Bourgmestre, Brigitte Aubert, et Mme La Directrice Générale, Nathalie Blancke, de signer cette convention.

Art. 6 - De transmettre la convention signée au SPW et à l'adjudicataire du marché lors de la première commande.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

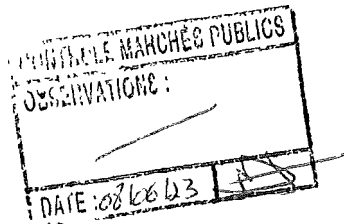
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme RASSON Stéphanie
056/860 207

Réf SdD/2023/SR/

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Alp **OBJET :** **REDEVANCE COMMUNALE SUR LES LIVRAISONS DE BENNES DE BOIS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE, ADOPTEE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 7 OCTOBRE 2019 - EXERCICES 2020 A 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 30 MAI 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 30 mai 2023, notifié le 31 mai 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 24 avril 2023 reçue le 28 avril 2023 par laquelle le Conseil communal de Mouscron décide, dès l'entrée en vigueur, d'abroger la redevance communale sur les livraisons de bennes de bois par l'administration communale, adoptée par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019, pour les exercices 2020 à 2025 inclus ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde



acteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

REDEVANCE COMMUNALE SUR LES LIVRAISONS DE BENNES DE BOIS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE, ADOPTÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 7 OCTOBRE 2019 – EXERCICES 2020 A 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 30 MAI 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 24 avril 2023 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 24 avril 2023 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, dès l'entrée en vigueur, d'abroger la redevance communale sur les livraisons de bennes de bois par l'administration communale, adoptée par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019, pour les exercices 2020 à 2025 inclus EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il conviendrait, à l'avenir et dans un but de clarté, lorsque l'une de vos délibérations renvoie à un règlement fiscal déjà existant, de faire référence à l'intitulé exact de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/07

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCART DAVID ECEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

158 **OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR L'UTILISATION DES BORNES
ELECTRIQUES DE LA GRAND'PLACE ET DE LA
CONSOMMATION D'EAU A MOUSCRON - EXERCICES 2023 A
2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE
D'APPROBATION DU 13 JUIN 2023 DU MINISTRE DU
LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE .**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 13 juin 2023, notifié le 14 juin 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

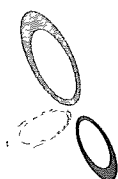
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 22 mai 2023 reçue le 26 mai 2023 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à 7700 Mouscron ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 22 mai 2023 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

REDEVANCE COMMUNALE SUR L'UTILISATION DES BORNES ELECTRIQUES DE LA GRAND'PLACE ET DE LA CONSOMMATION D'EAU A MOUSCRON – EXERCICES 2023 A 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 13 JUIN 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE .

Article 1^{er} : La délibération du 22 mai 2023 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à 7700 Mouscron EST APPROUVEE

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

*Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 03 juillet 2023



Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAÛTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

16^e **OBJET : REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES - Exercices 2023 à
2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ,

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ,

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative
à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne
du 19 juillet 2022 relative à l'année 2023 ,

Vu le règlement général relatif aux repas scolaires adopté par le Conseil
communal du 28 septembre 2020 ,

Vu le règlement redevance relatif aux repas scolaire adopté lors du Conseil
communal du 21 novembre 2022 ,

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer
les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

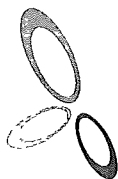
Considérant que l'Administration communale organise un système de repas
chauds, ainsi qu'un système de pique-nique, dans les différentes écoles
communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes
responsables des élèves bénéficiant de ce service ,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tarif des sandwiches pour les élèves de
secondaires suite à l'attribution d'un nouveau marché de fournitures ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice
financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16 juin 2023 ,



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'arrondissement

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 16 juin 2023 et joint à la présente décision ,

A voix ,

DECIDE

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron

Ce règlement ne s'appliquera toutefois pas aux écoles ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié

Article 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant

Article 3 – La redevance est fixée comme suit

- Le repas complet maternel 3,10 €
- Le repas complet primaire : 3,40 €
- Le repas complet secondaire 4,30 €
- Le repas complet pour les adultes dépendant du Service de l'Instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,) 4,30 €
- Le pique-nique (bol de soupe inclus) 0,30 €
- Le sandwich pour les élèves de secondaire . 3,10 €

Article 4 – Les montants dus seront facturés

- A la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ;
- A toute personne dépendant du service de l'Instruction publique

La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet de deux factures : une facture à l'institution et une facture à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du degré d'intervention de ladite institution

Article 5 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 6 – Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

Article 7 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet

Article 8 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 10 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

Article 11 – Le présent règlement annule et remplace le règlement redevance adopté par le Conseil communal du 21 novembre 2022. Il sera transmis pour approbation au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 3/07/2023

Dossier traité par
JACOB Barbara
056/860.318

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**17° OBJET : ASSOCIATION DES GILLES HURLUS – DEPENSE POUR
COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD
relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de
subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la Fête des Hurlus qui se déroulera le week-end du 30
septembre 2023 ;

Considérant la traditionnelle remise des médailles des Gilles Hurlus
organisée à cette occasion à l'Hôtel de Ville le samedi 30 septembre 2023
vers 10h30 ;

Considérant la demande de l'association des Gilles Hurlus que la Ville de
Mouscron prenne en charge le drink organisé à l'issue de cette
cérémonie ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 15 mai
2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant
total de 100 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte
de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la
Directrice Financière ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 3/07/2023 ayant pour ° objet : ASSOCIATION DES GILLES HURLUS – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'accorder à l'association des Gilles Hurlus, la prise en charge de la réception qui se tiendra le samedi 30 septembre à l'Hôtel de Ville lors de la remise des médailles, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03/07/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE-ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

¹³ OBJET N° : SERVICE DES FINANCES - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES SERVICES REPETITIFS - REPETITION N°3

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 janvier 2021 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Elisabeth HERPOEL

056/860.261



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour :

**OBJET N° : SERVICE DES FINANCES - FINANCEMENT DES DÉPENSES
EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES
SERVICES REPETITIFS – REPETITION N°3**

Vu la décision du Collège communal en date du 12 avril 2021 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Considérant qu'une seconde répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit de février 2023 à juillet 2023 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit d'août 2023 à janvier 2024 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 7.390.386,54 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 19 juin 2023 et joint à la présente délibération ;

A VOIX ;

DECIDE :

Article 1er - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A., afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
10 ans	366 132,69 €
15 ans	1 849 000,00 €
20 ans	13.977.512,70 €

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

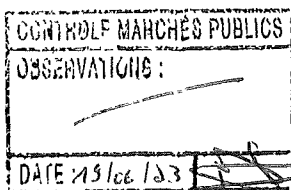
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par

Justine VAN GYSEL
Cheffe de Division f f DA2

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél · +32(0)56 860.244
www.mouscron.be
justine.vangysel@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W.P.
Wallonie
picarde

acteur de
l'euremétrropole
lille Kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juillet 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCART DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

Objet **OBJET : Abri de nuit de la Ville de Mouscron – Mise à jour
du Règlement d'Ordre Intérieur en ce qui concerne la période de
fermeture de l'abri de nuit - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé et plus particulièrement son titre II relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la programmation territoriale des abris de nuit, duquel il ressort que les communes de plus de 50.000 habitants doivent disposer d'un abri de nuit pour, au plus tard, fin 2018 ,

Attendu que la Ville de Mouscron, soucieuse du bien-être de l'ensemble de ses concitoyens, a adhéré au réseau des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé en 2007 ;

Attendu, dès lors, que les autorités locales se sont engagées à agir en faveur de la santé de tous et de réduire les inégalités sur son territoire ,

Considérant que le projet de l'abri de nuit de Mouscron est repris au sein du Plan de Cohésion Sociale de Mouscron ,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 portant agrément à durée indéterminée de l'abri de nuit « Au souffle nouveau » de Mouscron, pour une capacité de 9 places (7 hommes et 2 femmes) ,

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 mai 2020, approuvant la précédente version du Règlement d'Ordre Intérieur de la Ville de Mouscron ;

Attendu que, malgré les efforts conjugués de la Ville de Mouscron et du réseau social local, particulièrement actif, nous assistons à un accroissement des personnes qui se retrouvent en marge de notre société, confrontées à la difficulté de trouver un toit ou de répondre à des besoins de santé essentiels (nourriture, travail, sécurité, statut social, logement,) ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2023 ayant pour XX^{ème} objet · Abri de nuit de la Ville de Mouscron – Mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur en ce qui concerne la période de fermeture de l'abri de nuit - Approbation.

Considérant l'expérience de terrain depuis l'ouverture de l'abri de nuit en date du 1^{er} novembre 2018, qui relève différents constats justifiant d'instaurer des règles de vie supplémentaires et plus strictes pour assurer une sécurité des bénéficiaires et des agents au sein de l'institution ,

Considérant que cette expérience de terrain montre aussi la nécessité que l'accompagnement proposé puisse s'appuyer sur le réseau supra-local, et que les modalités de fonctionnement des différentes institutions s'articulent ,

Considérant, en outre, que la mission des travailleurs de l'abri de nuit implique qu'ils puissent raisonnablement se ressourcer lors des périodes de congés ;

Considérant, de surcroît, que des périodes de fermeture plus courtes pourraient être décidées si les besoins le justifient ou si les ressources humaines le permettent ;

Considérant que le précédent Règlement d'Ordre Intérieur, en son article 2, point 4, stipule que « L'abri de nuit est (...) fermé durant les congés scolaires de printemps, ainsi que du dernier dimanche de juin jusqu'au premier lundi de septembre. Les horaires de fermeture seront affichés sur la porte d'entrée et dans les locaux 1 mois à l'avance () » ;

Considérant que cette disposition ne répond plus aux besoins du terrain au regard de la réalité sociale et du bien-être des travailleurs ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de la modifier de manière à ce que la Ville de Mouscron et ses services puissent être plus réactifs, au quotidien, dans la gestion de la structure et des difficultés en découlant ;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 2, point 4 du R.O.I de la manière suivante . « L'abri de nuit est ouvert toute l'année, sauf périodes de fermeture pour l'entretien des locaux ou pour des raisons de sécurité, décidées par le Collège communal et communiquées au Conseil communal. Le cas échéant, les périodes de fermeture sont affichées sur la porte d'entrée et dans les locaux 1 mois à l'avance (sauf situation d'urgence) » ,

Vu le projet de modification du Règlement d'Ordre Intérieur annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À ...,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de l'abri de nuit, annexé à la présente délibération.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Suite de la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2023 ayant pour XX^{ème} objet Abri de nuit de la Ville de Mouscron – Mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur en ce qui concerne la période de fermeture de l'abri de nuit - Approbation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Pauline Lamelyn
Service Logement
Rue de Courtrai 63

056/860.504
pauline.lamelyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ;
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER,
MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV TORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE,
MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

20
OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE - ASSOCIATIONS DES COPROPRIETAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 mai 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 mai 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

Considérant la désignation de Madame Marie-Hélène Vanelstraete par le Collège en date du 24 avril 2023, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales ordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3F, la Ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vanelstraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant que lors de chaque assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2022 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 5 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 9 juin 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au remplacement des châssis dans l'appartement 3/3 soit pour un montant fixé à 10.000,00 € ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 mai 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 2 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mai 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 4 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 24 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 mai 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 2 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIETAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 3,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 9 juin 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,75 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 9 juin 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au remplacement du système d'interphonie soit pour un montant fixé à 2.500,00 € ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mai 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 24 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 7 euros par 2.000^{ème} de quotité pour la période allant du 9 juin 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au remplacement des châssis de l'appartement 7/66 soit pour un montant fixé à 16.000,00 € ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la Ville de Mouscron à :

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

- 54.845,00 € ($5 \text{ €} \times 8.969/10.000 + 10.000,00 \text{ €}$) pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2023
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 22.422,50 € ($2,50 \text{ €} \times 8.969/10.000$) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de travaux : 22.422,50 € ($2,50 \text{ €} \times 8.969/10.000$) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

Fonds de travaux : 10.000,00 € via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement des châssis dans l'appartement 3/3.

- 20.675,00 € ($2,50 \text{ €} \times 8.270/10.000$) pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2023
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 16.540,00 € ($2 \text{ €} \times 8.270/10.000$) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de travaux : 4.135,00 € ($0,50 \text{ €} \times 8.270/10.000$) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

- 24.800,00 € ($4 \text{ €} \times 6.200/10.000$) pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2023
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 18.600,00 € ($3 \text{ €} \times 6.200/10.000$) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de travaux : 6.200,00 € ($1 \text{ €} \times 6.200/10.000$) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

- 14.167,50 € ($1,50 \text{ €} \times 9.445/10.000$) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2023
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 9.445,00 € ($1 \text{ €} \times 9.445/10.000$) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ..

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

Fonds de travaux : 4.722,50 € (0,50 € x 9.445/10.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

- 31.447,50 € (3,50 € x 8.985/10.000) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2023 ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 17.970,00 € (2 € x 8.985/10.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de travaux : 13.477,50 € (1,50 € x 8.985/10.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

- 24.753,00 € (2,75 € x 8.092/10.000 + 2.500,00 €) pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2023 ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 16.184,00 € (2 € x 8.092/10.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de travaux : 6.069,00 € (0,75 € x 8.092/10.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

Fonds de travaux : 2.500,00 € via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement de l'interphonie.

- 7.041,00 € (1 € x 7.041/10.000) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2023 ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 7.041,00 € (1 € x 7.041/10.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, .

- 28.705,00 € (7 € x 1.815/2.000 + 16.000,00 €) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2023 ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 11.797,50 € (6,50 € x 1.815/2.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, .

Fonds de travaux : 907,50 € (0,50 € x 1.815/2.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

Fonds de travaux : 16.000,00 € via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement de châssis dans l'appartement 7/66.

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que les crédits relatifs aux fonds de roulement sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 922/122-02 ;

Considérant que les crédits relatifs aux fonds de travaux et appels spécifiques sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité réservé remis par la Directrice financière en date du 21 juin 2023 et joint à la présente décision ;

A des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

DECIDE :

Art. 1er. – D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 54.845,00 € pour la phase 1A-1D
- 20.675,00 € pour la phase 2A
- 24.800,00 € pour la phase 2B
- 14.167,50 € pour la phase 3B
- 31.447,50 € pour la phase 3C
- 24.753,00 € pour la phase 3D
- 7.041,00 € pour la phase 3E
- 28.705,00 € pour la phase 3F

Soit un total de 206.434,00 €

Art. 2. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 922/122-02, pour un montant total de 120.000,00 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 22.422,50 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement
- 16.540,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement
- 18.600,00 € pour la phase 2B - fonds de roulement
- 9.445,00 € pour la phase 3B - fonds de roulement
- 17.970,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement
- 16.184,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement
- 7.041,00 € pour la phase 3E - fonds de roulement
- 11.797,50 € pour la phase 3F - fonds de roulement

Soit un total de 120.000,00 €

Art. 3. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) pour un montant total de 86.434,00 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- 22.422,50 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
- 10.000,00 € pour la phase 1A-1D – châssis appartement 3/3
- 4.135,00 € pour la phase 2A - fonds de travaux
- 6.200,00 € pour la phase 2B – fonds de travaux
- 4.722,50 € pour la phase 3B - fonds de travaux
- 13.477,50 € pour la phase 3C - fonds de travaux
- 6.069,00 € pour la phase 3D - fonds de travaux
- 2.500,00 € pour la phase 3D - interphonie
- 907,50 € pour la phase 3F – fond de travaux
- 16.000,00 € pour la phase 3F – châssis appartement 7/66

Soit un total de 86.434,00 €

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRÉSENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jon, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaelle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M LOOSVELT Pascal, M HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, AMELOOT Alexandre, M DEBRAUWERE Guillaume ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

24^{ème} **OBJET : BUDGET 2023 - ENGAGEMENTS DES DÉPENSES EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – REPARATION DES PLAFONDS DES COURSIVES DE LA RENOVATION URBAINE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1311-5 ;

Attendu qu'un plafond de la coursive de la Rénovation Urbaine s'est effondré subitement le lundi 12 juin dernier ;

Attendu que des mesures conservatoires d'urgence ont été prises par le Syndic de copropriété en vue de se prémunir d'autres cas similaires ;

Attendu que l'arrêté de police pris le 16 juin 2023 confirme l'interdiction de circuler sous les coursives ; que les accès aux commerces et logements restent possibles ;

Attendu que le Collège en sa séance du 19 juin 2023 invite le Syndic de copropriété à effectuer les réparations adéquates eu égard aux expertises et investigations à mener ;

Considérant que selon ces investigations il convient de reconsolider et renforcer l'ensemble des différents plafonds des coursives de la rénovation urbaine ;

Considérant que la rénovation est un lieu de passage, fréquenté et animé par diverses animations ;

Considérant également que le marché hebdomadaire s'y tient tous les mardis ;

Considérant par ailleurs, que des animations complémentaires sont programmées cet été dans le cadre de la redynamisation du centre-ville ;

Considérant dès lors qu'il est urgent de consolider et renforcer l'ensemble des coursives afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre le déroulement des activités en toute sécurité ;



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EN



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

BUDGET 2023 - ENGAGEMENTS DES DÉPENSES EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – REPARATION DES PLAFONDS DES COURSIVES DE LA RENOVATION URBAINE

Considérant que s'agissant de parties communes, les travaux et frais relatifs à la réparation et au remplacement des plafonds desdites coursives relèvent de la compétence du Syndic de copropriété ;

Attendu que les assemblées générales ordinaires des différentes phases se sont tenues lors des dernières semaines ;

Considérant dès lors qu'il y a eu lieu de convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire pour chaque phase concernée par cette problématique, à savoir les phases 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F et que celles-ci se sont tenues le 29 juin 2023;

Vu la désignation de Madame Marie-Hélène Vanelstraete par le Collège communal en date du 22 juin 2023, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales extraordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville ;

Considérant qu'en l'espèce, les assemblées générales respectives ont approuvé l'urgence à réparer et remplacer les plafonds des coursives, ainsi que les montant estimés à :

- Phase 2A : 16.472,40€ TVAC soit **13.622,68€** à charge de la ville
- Phase 2B : 12.315,08€ TVAC soit **7.635,35€** à charge de la ville
- Phase 3B : 8.753,90€ TVAC soit **8.268,06€** à charge de la ville
- Phase 3C : 15.816,05€ TVAC soit **14.210,72€** à charge de ville
- Phase 3D : 5.189,76€ TVAC soit **4.199,55€** à charge de la ville
- Phase 3E : 3.561,60€ TVAC soit **2.507,72€** à charge de la ville
- Phase 3F : 746,24€ TVAC soit **677,21€** à charge de la ville

Attendu que le solde de l'article budgétaire 922/724PR-60 (projet n°20230215) est insuffisant pour prendre en charge cette dépense complémentaire imprévue ;

Considérant qu'un complément de crédit sera prévu au budget de l'exercice 2023 via la modification budgétaire n°2 ;

Considérant également que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du ... juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du . juin 2023 et joint à la présente décision ;

A voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :

BUDGET 2023 - ENGAGEMENTS DES DÉPENSES EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – REPARATION DES PLAFONDS DES COURSIVES DE LA RENOVATION URBAINE

D E C I D E :

Article 1er : D'approuver le recours à l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures pour effectuer les dépenses nécessaires à la réparation et au remplacement des plafonds des coursives de la Rénovation urbaine.

Article 2. - D'approuver la quote-part de la Ville telle que votée lors des assemblées générales extraordinaires et d'effectuer la dépense relative à la réparation et au remplacement des plafonds des coursives pour un montant total de 51.121,29 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- Phase 2A : 16.472,40€ TVAC soit **13.622,68€** à charge de la ville
- Phase 2B : 12.315,08€ TVAC soit **7.635,35€** à charge de la ville
- Phase 3B : 8.753,90€ TVAC soit **8.268,06€** à charge de la ville
- Phase 3C : 15.816,05€ TVAC soit **14.210,72€** à charge de la ville
- Phase 3D : 5.189,76€ TVAC soit **4.199,55€** à charge de la ville
- Phase 3E : 3.561,60€ TVAC soit **2.507,72€** à charge de la ville
- Phase 3F : 746,24€ TVAC soit **677,21€** à charge de la ville

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'inscrire le complément de crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 à l'article budgétaire 922/724PR-60 (projet n°20230215).

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par

Rodrigue VERREUX
Service des Sports

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. . +32(0)56 860 233

Fax : +32(0)56 860.341

sport@mouscron.be

OBJET : Service des Sports – Modification des conventions en faveur des clubs de football de l’entité – Ajout des 24% du coût de la peinture de traçage.

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu le règlement général relatif à la location de l’infrastructure sportive communale ,

Attendu que ce règlement vise les occupations temporaires d’infrastructures sportives communales ;

Attendu que les clubs « Royal Dottignies Sports », « Royal Football Club Luignois », « Royale Union Sportive Herseautoise », « Royale Association sportive du Risquons-Tout » et « l’Union Sportive Mouscronnoise » occupent des infrastructures sportives à titre exclusif et assument, à ce titre, les charges d’entretien courant, les petits entretiens et les charges d’assurance ,

Que, compte tenu des obligations complémentaires assumées par ces clubs, il convient de souscrire avec eux des conventions particulières ,

Considérant que le prix de la peinture de traçage a doublé ;

Considérant qu’il y a lieu que les clubs utilisent et entretiennent les machines de traçage en « bon père de famille » ;

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Attendu que ces conventions modifiées définissent les conditions d’occupation des terrains de football et portent sur une durée d’une année avec tacite reconduction à défaut de dénonciation par l’une des parties, par recommandé, trois mois avant son échéance ,

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15/06/2023 ,

Vu l’avis de légalité favorable/défavorable/réservé remis par la Directrice financière en date du 20/06/2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A des voix,



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'es métropole
Lille Kortrijk Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet : Service des Sports – Modifications des conventions en faveur des clubs de football de l'entité – Ajout de 24% du coût de la peinture de traçage

DECIDE:

Article 1er. – D'approuver les conventions modifiées incluant le coût de 24% de peinture de traçage de terrain à conclure avec Le Royal Dottignies Sports, Le Royal Football Club Luignois, La Royale Union Sportive Herseautoise, la Royale Association sportive du Risquons-Tout et l'Union sportive Mouscronnoise aux conditions énoncées dans les projets annexés à la présente délibération

Art. 2. – De charger Mme Kathy VALCKE, Echevine des sports et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale, de signer les conventions

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution des dites conventions

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ·
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Bourgmestre,
B AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par

Justine VAN GYSEL
Cheffe de Division f f DA2

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.244
www.mouscron.be
justine.vangysel@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
de Kortrijk-Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juillet 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

23^{ème} OBJET : Fête nationale 2023 - Convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron, l'établissement « La Paix » et la SPRL Comptoir 21 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant l'opportunité de pouvoir développer et soutenir l'organisation d'un événement festif à Mouscron dans le cadre de la Fête nationale belge, les 20 et 21 juillet 2023 ,

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant l'opportunité, en 2023, d'appuyer la volonté de certains exploitants d'établissements d'animer l'hyper-centre-ville à l'occasion de la Fête nationale belge ;

Considérant que les festivités ainsi voulues par ces exploitants servent la dynamique festive du territoire en s'articulant avec les animations prévues, par ailleurs, par l'asbl Syndicat d'Initiative de la Ville de Mouscron ;

Considérant l'opportunité, pour la Ville de Mouscron, de soutenir ces actions, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2023 ayant pour XX^{ème} objet : Fête nationale 2023 - Convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron, l'établissement « La Paix » et la SPRL Comptoir 21 - Approbation.

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 16 juin 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À ...,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron, l'établissement « La Paix » et la SPRL Comptoir 21, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, M. l'Echevin Laurent HARDUIN, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juillet 2023



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
VAN COPPENOLLE
Maude
056/39 24.92

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

le **OBJET :**

**SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – CENTRE
MARCEL MARLIER – CONVENTION ENTRE LA VILLE
DE MOUSCRON ET CLAIRE CURT POUR L'ACHAT
DES DROITS D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES
- APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-
30 ;

Considérant que le Centre Marcel Marlier entend reproduire sur
des calicots 7 photographies en grand format issues du livre « Les
Intemporels de Martine » réalisées par l'artiste Claire Curt ;

Considérant que Claire Curt s'engage à fournir au Centre Marcel
Marlier les fichiers HD desdites photographies moyennant la somme de
1 646,53€htva ou 1 745,32€ttc ;

Considérant que ces photographies seront présentées au public,
sur le site du Château des Comtes, de septembre 2023 à septembre 2025 ;

Considérant qu'elles seront dévoilées au public lors du lancement
de l'exposition temporaire « Dans la garde-robe de Martine » qui prendra
place au Centre Marcel Marlier du 5 au 24 septembre 2023 ;

Vu la convention, annexée à la présente délibération, à conclure
entre la Ville de Mouscron et Claire Curt qui règle la cession des droits de
reproduction liés aux photographies ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité
de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice
financière ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2023 ayant pour objet : SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – CENTRE MARCEL MARLIER – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET CLAIRE CURT POUR L'ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES - APPROBATION

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver la convention à conclure entre la Ville de Mouscron et Claire Curt pour l'achat des droits d'utilisation de photographies.

Article 2 – De désigner Madame La Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer cette convention.

Article 3 – De charger le Collège Communal de l'exécution de cette convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juillet 2023



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
VANCOPPENOLLE
Maude
056/39.24.92

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID Echevins ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M EFACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROEGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MAJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

25^e **OBJET :**

**SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – CENTRE
MARCEL MARLIER - CONVENTION ENTRE LA VILLE
DE MOUSCRON ET CLAIRE CURT POUR
L'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES ISSUES DE
L'OUVRAGE « LES INTEMPORELS DE MARTINE » -
APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-
30 ;

Considérant que le Centre Marcel Marlier entend organiser une
exposition temporaire intitulée « Dans la garde-robe de Martine » du 5 au 24
septembre 2023 ;

Considérant que le Centre Marcel Marlier aura besoin, pour cet
événement, de photographies du livre « Les Intemporels de Martine » publié
chez Flammarion ;

Considérant que Claire Curt est disposée à fournir gratuitement
les droits d'utilisation des dites photographies à la condition que la Ville de
Mouscron n'en retire aucun profit commercial ;

Vu la convention, annexée à la présente délibération, à conclure
entre la Ville de Mouscron et Claire Curt ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité
de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice
financière ;

Sur proposition du Collège communal ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'arométropole
ville kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2023 ayant pour objet : SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – CENTRE MARCEL MARLIER - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET CLAIRE CURT POUR L'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES ISSUES DE L'OUVRAGE « LES INTEMPORELS DE MARTINE » - APPROBATION

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver la convention à passer entre la Ville de Mouscron et Claire Curt pour l'utilisation de photographies issues de l'ouvrage « Les Intemporels de Martine ».

Article 2 – De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer cette convention.

Article 3 – De Charger le Collège Communal de l'exécution de cette convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M HARDUIN
Laurent, M MISPELAERE Didier, M BRACAVAL Philippe, M. VACCART David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S ;

M FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M CASTEL Marc,
Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier,
Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle,
Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M.
MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M LOOSVELT Pascal, M.
HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M ROUSMANS Roger,
AMELOOT Alexandre, M. DEBRAUWERE Guillaume ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

6.ème **OBJET : BUDGET 2023 - ENGAGEMENTS DES DÉPENSES EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD - SECURISATION DU SITE DU FUTUR CREAVES A MOUSCRON**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1311-5 ;

Vu notre décision en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu notre décision en date du 24 avril 2023 modifiant la délégation susmentionnée portant ainsi le montant de celle-ci à 120.000,00 € hors TVA pour les marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Vu notre décision, en séance du 6 février dernier, d'acquérir la ferme sise Boulevard des Alliés 208 à Mouscron avec l'objectif de la mettre à disposition d'un CREAVES ;

Attendu que l'acte d'achat a été passé en date du 28 mars 2023 et que la première visite du bien a été réalisée le jour-même ;

Considérant que des visites successives des services communaux ont eu lieu en date des 28 avril, 15 mai et 15 juin 2023 ;

Attendu que des dégradations ont été récemment constatées comme le défoncement de 2 portes (celle de l'atelier à lapins et celle de la chaufferie) ou encore le dépôt de déchets ;



MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Handwritten signature



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :
BUDGET 2023 - ENGAGEMENTS DES DÉPENSES EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – SECURISATION DU SITE DU FUTUR CREAVES A MOUSCRON

Considérant également la présence de véhicules (tracteur caché derrière le hangar) sur le site et sans autorisation ;

Attendu également que la présence de plantes invasives (Renouées du Japon) nécessite également une gestion obligatoire et rapide du site ;

Considérant qu'en l'espèce, il y a urgence à sécuriser le site au moyen d'une clôture, dont le montant est estimé à 3.500,00 € ;

Attendu qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu au budget initial, ni en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant que les crédits permettant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2023 via la modification budgétaire n°2, à l'article budgétaire 879/725PR-60 (projet n°20230245) ;

Considérant également que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 juin 2023 et joint à la présente décision ;

A ... voix ;

D E C I D E :

Article 1er : D'approuver le recours à l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures pour effectuer les dépenses nécessaires dans le cadre de la sécurisation du site du futur CREAVES à Mouscron.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Suite de la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 ayant pour objet :
**BUDGET 2023 - ENGAGEMENTS DES DÉPENSES EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE
1311-5 DU CDLD – SECURISATION DU SITE DU FUTUR CREAVES A MOUSCRON**

Article 3 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 à l'article budgétaire 879/725PR-60 (projet n°20230245).

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par :
Olivier Morantin
Bureau d'études Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.538

olivier.morantin@mouscron.be



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juillet 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORT, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

27^e **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les places de parking au niveau du parking bas du Centre Administratif Mouscronnois, sis rue Courtrai, 63 - Réservation d'un emplacement pour recharge via une borne électrique - Voiries communales.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'actuellement, une borne de recharge électrique est disponible sur le parking bas du centre administratif, équipée d'une sortie "charge lente" et une sortie "charge rapide".

Considérant le nombre croissant de véhicules électriques au sein du parc des véhicules communaux, et l'analyse en cours de la possibilité d'ajouter d'autres bornes électriques ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 05 juin 2023, quant à la réservation d'un emplacement supplémentaire pour la recharge des véhicules électriques au niveau du parking bas du centre administratif, sis rue de Courtrai ;

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les places de parking au niveau du parking bas du Centre Administratif Mouscronnois, sis rue Courtrai, 63 – Réserve d'un emplacement pour recharge via une borne électrique - Voiries communales.

A des voix ;

Décide :

Article 1 : De réserver une place de stationnement à destination de véhicules électriques, au niveau de la dernière place de stationnement à côté de l'escalier qui va du parking à la rue de Courtrai sis à 7700 MOUSCRON.

Article 2 : Ces mesures seront matérialisées par l'apport et l'implantation d'une borne de recharge à destination de véhicules électriques.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par.

M. Olivier MORANTIN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.538

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juillet 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUDIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME
ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA
HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELGOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – deux places de parking au niveau du parking bas du Centre Administratif Mouscronnois, sis rue de Courtrai - Suppression.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le parking bas du centre administratif compte six places de stationnement à destination des personnes handicapées ;

Considérant qu'au regard de leur fréquentation, deux places de stationnement pour les personnes handicapées situées sur le parking bas du centre administratif (précisément dans la deuxième ligne de stationnement à proximité de l'entrée du personnel) peuvent être supprimées ;



OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – deux places de parking au niveau du parking bas du Centre Administratif Mouscronnois, sis rue de Courtrai - Suppression.

Considérant que sur proposition du Collège communal en sa séance du 05 juin 2023, il y a lieu de supprimer deux emplacements PMR se trouvant sur le parking bas du centre administratif ;

Considérant que le parking bas du centre administratif disposera encore de 4 emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Deux places de stationnement (précisément celles situées dans la deuxième ligne de stationnement à proximité de l'entrée du personnel) réservées aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sont supprimées sur le parking bas du centre administratif.

Article 2 : La mesure concernant ces places est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

Dossier traité par.

M. Olivier Morantin
+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 Mouscron
www.mouscron.be
velo@mouscron.be

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

29

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Adhémar Vandeplassche numéro 63

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 24 mai 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 05 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Adhémar Vandeplassche face au numéro 63 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Adhémar Vandeplassche, face au numéro 63.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Adhémar Vandeplassche, face au numéro 63.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne

PAR LE CONSEIL ·

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

Dossier traité par.

M. Olivier Morantin
+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 Mouscron
www.mouscron.be
velo@mouscron.be

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNGKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Pont Vert numéro 2, dans la bande de stationnement de l'autre côté de la voirie.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 24 mai 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 05 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Pont Vert numéro 2, dans la bande de stationnement de l'autre côté de la voirie ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Pont Vert numéro 2, dans la bande de stationnement de l'autre côté de la voirie.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Pont Vert numéro 2, dans la bande de stationnement de l'autre côté de la voirie.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

Dossier traité par.
M. Olivier Morantin
+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 Mouscron
www.mouscron.be
velo@mouscron.be

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A.S ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MANIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

31 **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Beau Site numéro 1

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 24 mai 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 05 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Beau site, 1 en face du bloc d'appartements ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

A

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Beau Site, 1 en face du bloc d'appartements.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Beau Site, 1 face au bloc d'appartements.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juillet 2023

Dossier traité par.

M. Olivier MORANTIN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.538

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA
HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf. : MOBILITE/2023/MHV/OM

32 OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Tête d'Orme, face au numéro 41 - suppression.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 24 mai 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 05 juin 2023 ;



OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Tête d'Orme, face au numéro 41 - suppression.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Tête d'Orme, face au numéro 41 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Olivier MORANTIN
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.538

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juillet 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOP VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA
HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

33e **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Adhémar Vandeplassche, face au numéro 71 - suppression.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 24 mai 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 05 juin 2023 ;



Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

17

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Adhémar Vandeplassche, face au numéro 71- suppression.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Adhémar Vandeplassche face au numéro 71 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 . Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT